

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. TOURE
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FUENTES.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BERTHIER.

N°2023.03.07 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue avec le SIGEIF pour l'avenue Jean Jaurès – Programme 2024.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-35 et L.2122-22 (4°),

Vu l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant la volonté de la Ville d'enfouir ses réseaux de lignes aériennes tels que le réseau public de distribution d'électricité, le réseau d'éclairage public et le câblage des installations de communications électroniques,

Considérant la proposition du SIGEIF d'être considéré comme le Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux,

Vu le projet ci-joint de convention avec le SIGEIF concernant la maîtrise d'ouvrage temporaire relative au programme 2024 de travaux d'enfouissement avenue Jean Jaurès,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 07 mars 2023,

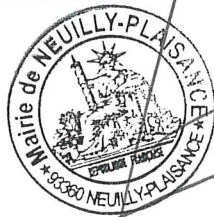
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Électriques de Distribution Publique, de Communications Électroniques et d'Éclairage Public.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutables dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

Christian DEMUYNCK
Maire



Philippe BERTHIER
Secrétaire

